

NORMES DES FEUX EXTÉRIEURS

Permis de feu	PERMIS OBLIGATOIRE	Réglementation
Feux extérieurs	NON	<p style="text-align: center;">Bois naturel</p> <p style="text-align: center;"><u>Installations requises :</u></p> <p>Foyer extérieur préfabriqués ou artisanale avec pare-étincelles 3 pieds x 3 pieds x 3 pieds</p> <p>3m de limite de propriété 3 m de toute végétation arbustive ou arborecente 5 m de tout bâtiment</p>
Avec l'utilisation d'un Foyer extérieur préfabriqués ou artisanale avec pare-étincelles, l'utilisation peut se faire en tout temps sauf sur avis contraire de la SOPFEU.		
Camping		Entourés de pierres, de blocs de béton ou aménagés dans une cuve ou une demi-fosse. Diamètre inférieur à 0,75 m, distance minimale de 3 m de tout bâtiment, roulotte, remise, tente.
Feu de nettoyage/déboisement	OUI	<p>Possible à l'année</p> <p>Broussailles, feuilles, matières végétales seulement</p>
Feu de joie	OUI	Conditions émises par le préventionniste responsable de l'émission du permis.
Indice de la SOPFEU	Autorisé : bas, modéré Interdit : élevé, très élevé et extrême	
Vents	Interdit si les vents sont supérieurs à 20 km/h	
Feux d'artifices	OUI (à grand déploiement) NON (à usage du consommateurs)	Permis de la Régie incendie Memphrémagog de l'Est
Il est à noter qu'en tout temps, un moyen d'extinction doit être à proximité de l'aire de feu et la présence d'un responsable doit être assuré afin de garder le contrôle du		